

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Présent
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Pouvoir à Mme Garnier
Dauron Régis	Présent	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Garnier Annette	Présente	Savoire Emmanuel	Présent

Secrétaire de séance : M. Philippe BUTTIEU

Ordre du jour :

1. Référent déontologue pour les élus municipaux
2. Val Dem - Convention pour déchets abandonnés
3. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat agents fonction publique
4. Demandes de subvention 2024 (dossier voirie)
5. Dissolution association foncière de remembrement de Faye – arrêté du 25/10/2023
6. Bulletin municipal
7. Vœux du maire
8. Inauguration place de la mairie
9. Rangement local communal
10. Ecole de Selommes – Présence réunions
11. Questions diverses

1) Référent déontologue pour les élus municipaux

Depuis le 1er juin 2023 et par obligation légale, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local, définissant l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre et le respect de cette charte, un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, est désignée comme référent déontologue des élus municipaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. La vacation est fixée à 80 €.

2) Val Dem – Convention pour déchets abandonnés

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés et de passer une convention avec Citeo.

La commune aura un accompagnant, des outils pour lutter contre les déchets abandonnés, des interlocuteurs dédiés, des soutiens financiers. Le montant du soutien financier pour la collectivité est de 0,90 € par habitant.

La convention sera signée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois.

3) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Après avoir délibéré, les membres présents définissent le montant forfaitaire de la prime est définit comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - 19 H

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant pour la commune de Faye sera donc de 12/35^{ème} soit 274.88 €

4) Demandes de subventions 2024 (dossier voirie)

- ↳ Lors d'un précédent conseil municipal les travaux rue du Breuil et du Petit Roux pour un montant de 33 021,79 € sont retenus pour le programme voirie 2024.
- ↳ Le conseil départemental devrait faire la bande de roulement route de la Forêt jusqu'au centre bourg. Il me paraît judicieux d'en profiter pour sécuriser et réparer là où il est nécessaire en amont de ces travaux.
 - a) Les flaques d'eau à partir du n°13 au n°23
 - b) Buser le fossé (demander accord au département)
 - c) Faire un petit chemin piétonnier pour permettre d'aller jusqu'au cimetière et marcher tout simplement en sécurité
 - d) Planter une haie qui masquera la largeur de la route (conseillé par ATD, Viatic et les services du département).

Après avoir délibéré, le conseil décide de déposer des demandes de subventions au titre de la DSR, de la DETR, de la DDAD, des amendes de police pour ces deux projets de voirie 2024.

La décision finale des travaux sera signée en janvier/février 2024 lors de la préparation du budget.

5) Dissolution association foncière de remembrement de Faye –arrêté du 25/10/2023

• Création commission et participation financière suite dissolution AF

Monsieur le Préfet a prononcé sa dissolution par arrêté N°41-2023-10-25-00001.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- de créer une commission communale « entretien des fossés et chemins ruraux » composée du Maire, de 2 conseillers municipaux de Faye, d'un exploitant agricole sur la commune de Faye, d'un propriétaire de parcelles de terres à Faye.
- d'instaurer une participation financière à l'hectare cultivé qui sera demandée aux exploitants agricoles au vu de leur relevé MSA (comme le faisait l'association foncière de remembrement avant sa dissolution).

• Création de la commission « entretien des fossés et chemins ruraux »

Madame le Maire propose suite à la délibération N°42-2023 du 20 novembre 2023 de créer la commission communale « entretien des fossés et chemins ruraux » composée du Maire, de 2 conseillers municipaux de Faye, d'un exploitant agricole sur la commune de Faye, d'un propriétaire de parcelles de terre à Faye. Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat.

Le conseil municipal nomme :

- **Pour le conseil municipal** : M. Régis Dauron, délégué à la voirie, M. Emmanuel Savoie
- **Pour les propriétaires** : Madame Patricia Noyau
- **Pour les exploitants agricoles** : Monsieur Benoît Girard.

- Participation financière des exploitants agricoles
Suite aux rejets des titres par l'administration des sommes inférieures à 15 €, l'Association Foncière avait

décidé d'exonérer les exploitants concernés (cela représentait 65 € par an).

Le conseil municipal n'est pas d'accord d'appliquer l'exonération. Dès que le montant par exploitant atteindra les 15 €, il sera mis en recouvrement.

- **Bail de location**

La SCEA de Cornouailles avait 1 bail avec l'Association Foncière (parcelle ZA N°71). Il a été convenu de le refaire à compter de 2023. Il est précisé que l'indice national des fermages évolue tous les ans. Le montant et le prix seront vérifiés et feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

6) Bulletin municipal

En cours de préparation. Madame le Maire a demandé des idées nouvelles aux membres du conseil municipal.

7) Vœux du Maire

Les vœux du Maire sont fixés au vendredi 12 janvier 2024 à 19 h.

8) Inauguration place de la mairie

La date de l'inauguration de la place de mairie est fixée au samedi 13 avril 2024 à 10 h 30. La population sera conviée. La liste des personnalités invitées sera finalisée ultérieurement.

9) Rangement local communal

Le local communal sera rangé le dimanche 14 avril 2024

10) Ecole de Selommes – Présence réunions

M. Nedelec Frédéric se rendra aux réunions de l'école de Selommes à la place de Mme le Maire.

11) Questions diverses

- **Chantiers citoyens CATV.** La commune va déposer un dossier dans le cadre des chantiers citoyens organisés par la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois. Il sera refait la peinture et le numérotage des bornes incendies et la lasure des bancs de l'église.
- Madame le Maire donne lecture du mail reçu de M. Persillet qui demande au conseil municipal de réfléchir sur la sécurité de la rue du Breuil et de la commune en général.
- Val Dem. La CATV a délibéré et pris en compte la démission de Mme Fay remplacée par M. Nedelec comme délégué suppléant à Val Dem
- Tri salle des associations. Prévoir d'acheter des poubelles :
 - déchets recyclables (couvercle bordeaux)
 - biodéchets (couvercle vert)
 - bac jaune.
- La distribution des colis des aînés et enfants se fera en mairie les lundi 11 et 18 décembre aux heures d'ouverture.

Affiché le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance
M. BUTTIEU Philippe



Le Maire,
Mme GARNIER Annette

